

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2010

Rapport

**de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Alain Charbonnier, Lydia Schneider Hausser, Anne Emery-Torracinta, Laurence Fehlmann Rielle, Mariane Grobet-Wellner, Françoise Schenk-Gottret, Elisabeth Chatelain, Alain Etienne, Geneviève Guinand Maitre, Loly Bolay et Virginie Keller modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques
Objet de l'impôt – Assujettissement à l'impôt (LIPP-I) (D 3 11)
(Abrogation des forfaits d'impôts)**

Rapport de majorité de M^{me} Patricia Läser (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Lydia Schneider Hausser (page 17)

Rapport de seconde minorité de M^{me} Mathilde Captyn (page 22)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Patricia Läser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 19 mai 2009, ce projet de loi a été examiné lors de quatre séances, les 25 août, 1er, 8 et 15 septembre 2009, par la Commission fiscale, sous la présidence de M. Michel Forni. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision et exactitude par M. Gérard Riedi : qu'il en soit sincèrement remercié. La rapporteur tient également à remercier l'administration fiscale et tout particulièrement M^{me} Vogt Moor et MM. Faltin et Dufey pour leur aide et leurs éclaircissements.

I. Présentation du projet de loi

Au nom des auteurs, une commissaire S présente ce projet de loi. D'emblée, il est présenté comme la réparation d'une criante injustice fiscale. En effet, pour les auteurs, il y a clairement une inégalité de traitement entre les Suisses actifs et les étrangers au bénéfice d'un forfait. Ce projet de loi se veut également correcteur des effets, néfastes selon les auteurs, des forfaits fiscaux sur les pays en voie de développement. Les auteurs pensent donc qu'il serait temps d'abolir ces forfaits, d'autant plus qu'ils sont très critiqués et que la Suisse est en discussion avec l'UE.

II. Discussion

La discussion s'ouvre ensuite avec les commissaires. Pour une commissaire verte, l'idée est bonne, mais la manière est discutable. En effet, il n'est pas pensable que seul Genève soit un bon élève en prenant cette décision de manière solitaire alors que les forfaits représentent environ 160 millions de francs par année pour le canton (droits de succession inclus); il faudrait une décision au niveau national.

Pour les libéraux, c'est la votation à Zurich qui semble avoir redonné des ailes au groupe socialiste, puisque les commissaires de ce parti ne se sont pas insurgés contre cet impôt lors des longues discussions à ce sujet à la Commission fiscale. Le commissaire libéral rappelle également que les revenus de ces forfaits fiscaux sont importants pour Genève et que les personnes en bénéficiant sont soumises à l'impôt sur les successions, puisque celui-ci n'a pas été abrogé pour ces personnes. De plus, souligne-t-il, l'octroi de tels forfaits à Genève est régi par des règles très strictes.

Les radicaux ne sont pas favorables non plus à ce projet de loi; ils craignent en effet que ces revenus quittent Genève. La commissaire radicale relève notamment que l'argument des opposants à la baisse d'impôts pour les familles (PL 10199) était précisément la baisse des recettes fiscales. Or, avec la suppression des forfaits, il est certain que l'argent ne resterait pas à Genève. Comme le commissaire libéral, elle note que les personnes au bénéfice des forfaits fiscaux s'acquittent toujours de l'impôt sur les successions, malgré le fait qu'il ait été abrogé pour tous les autres contribuables.

Un commissaire socialiste souhaite revenir sur les réelles motivations de son groupe : l'inégalité de traitement entre les contribuables. Il reconnaît toutefois que la proximité de Genève avec le canton de Vaud fait qu'il est difficile d'imaginer une telle mesure seulement dans le premier des deux cantons.

Un commissaire UDC rappelle que le Grand Conseil vient d'accepter une refonte complète de la fiscalité des personnes physiques et que les socialistes n'ont rien dit sur les forfaits à cette occasion. Les forfaits fiscaux font en outre l'objet d'une législation très stricte, selon lui. Il ajoute encore que les personnes au bénéfice d'un forfait fiscal soutiennent l'économie par une « multitude de cheminements ».

Un commissaire MCG se dit contre la suppression des forfaits fiscaux. Il estime que l'intérêt général doit parfois prévaloir sur certains principes moraux.

Les socialistes tiennent à réaffirmer qu'ils avaient, lors de l'examen du PL 10199, tenté en vain la suppression des forfaits fiscaux lors du 3^{ème} débat. Le groupe socialiste pense au demeurant qu'il faut être proactif sur le sujet des forfaits fiscaux et non attendre des injonctions extérieures à la Suisse.

Un commissaire libéral tient à souligner une nouvelle fois que l'octroi des forfaits fiscaux à Genève est réglé de manière très stricte et que ces forfaits sont revus périodiquement. Il constate que Zurich se mord déjà les doigts d'avoir supprimé les forfaits fiscaux.

III. Auditions

Audition de la direction de la taxation des personnes physiques, représentée par M. Bertrand Bandollier, directeur adjoint

M. Bandollier explique que l'imposition selon la dépense implique l'absence d'activité lucrative en Suisse. Il indique également que cette imposition est aussi valable pour un Suisse qui revient au pays après dix ans d'absence, mais pour un an seulement. Il précise toutefois qu'aucune demande n'a été faite sur cette base.

Plusieurs variantes peuvent être utilisées pour calculer le niveau d'imposition. Il souhaite préciser d'emblée que c'est toujours la variante *la plus favorable à l'administration*, autrement dit dont le résultat est le plus élevé, qui est retenue. Les variantes sont les suivantes:

- la dépense effective;
- le loyer ou la valeur locative multipliée par cinq;
- le calcul de contrôle. Dans ce cas, il s'agit d'analyser les éléments de revenus et de fortune de source suisse, en ajoutant les revenus de source étrangère pour lesquels le contribuable fait valoir une convention de double imposition.

La convention est en principe signée pour cinq ans, et elle est renouvelable en fonction d'un réexamen de la situation (cf. annexe 1 – Imposition selon la dépense).

M. Bandollier précise également que l'administration récolte des renseignements sur le contribuable pour obtenir le forfait qui lui est le plus favorable. Il y a de nombreuses discussions à l'interne pour les cas complexes. Le contribuable demandeur doit s'engager au moyen de sa signature et répondre de manière claire à toutes les questions concernant, par exemple, une éventuelle activité lucrative à l'étranger et ses biens immobiliers dans le canton. Il doit aussi lister au travers d'un questionnaire ses dépenses annuelles. Des renseignements sur sa fortune et sur les sources de revenus et leurs montants font également partie des questions soumises.

M. Bandollier explique que seul le canton de Genève exige un questionnaire aussi détaillé. De plus, un suivi est assuré, afin de réévaluer l'assiette fiscale si besoin est. Les modifications importantes sont en général données directement par les mandataires du contribuable (par exemple, l'achat d'un bien immobilier).

A une question d'un commissaire sur la manière de fonctionner des autres cantons, M. Bandollier indique qu'il lui est difficile de répondre. Il sait simplement que le canton de Vaud pratique généralement l'option de la valeur locative multipliée par cinq, et que Genève a une assiette fiscale moyenne plus élevée que d'autres cantons.

M. Bandollier présente ensuite un document sur l'assiette fiscale (cf. annexe 2). Il précise que la colonne « assiette fiscale selon convention » correspond à l'addition des montants figés selon les conventions, donc à l'assiette minimale pour l'année fiscale considérée. Quant à la colonne « assiette fiscale moyenne », elle donne le résultat entre l'assiette fiscale moyenne et le nombre de contribuables.

A la question d'un commissaire socialiste qui demande qui contrôle les dépenses annuelles qu'un contribuable annonce, il est répondu que c'est l'administration, donc lui-même et M. Cornut. Et qu'en cas de désaccord sur la taxation, il est fait appel à un arbitrage interne.

A une question sur les demandes de modification, M. Bandollier répond qu'il y en a quelques-unes chaque année, mais que rares sont les cas où une modification à la baisse est acceptée.

Sur la question de savoir quel montant d'impôt devraient payer ces personnes si elles étaient soumises au régime ordinaire d'imposition, M. Bandollier répond que la situation précise des contribuables n'est pas connue; ils paieraient assurément beaucoup d'impôts, mais il n'est pas sûr

qu'ils viendraient à Genève s'ils ne pouvaient pas être imposé selon la dépense.

Il est également expliqué par M. Bandollier que l'alternance est possible entre l'imposition au forfait et l'imposition normale mais qu'en cas de succession, si les trois dernières années ont été imposées à la dépense, alors les droits de succession sont dûs; il en va de même si il y a eu alternance durant les trois dernières années, conformément à l'art. 6A al. 2 LIPP-I:

« L'alinéa 1 n'est pas applicable lorsque, selon l'une ou l'autre des trois dernières décisions de taxation définitives au jour du décès, le défunt était au bénéfice d'une imposition d'après la dépense au sens de l'article 14 de la loi sur l'imposition des personnes physiques (Objet de l'impôt – Assujettissement à l'impôt – LIPP-I), du 22 septembre 2000 ».

Il est enfin précisé par M. Bandollier que les personnes au bénéfice d'un forfait fiscal et exerçant occasionnellement – et exceptionnellement – une activité lucrative en Suisse (par exemple des sportifs ou artistes) sont taxées à la source à taux fixe, en fonction de l'importance de leur rémunération.

Audition de l'association Attac, représentée par M. Ernest Hamsag

D'emblée, M. Hamsag cite l'article 127, al. 2 de la Constitution fédérale :

« Dans la mesure où la nature de l'impôt le permet, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés ».

M. Hamsag insiste sur le principe d'égalité. Il insiste également sur le fait que, selon lui, la classe moyenne paie les impôts que les bénéficiaires de forfaits fiscaux ne paient pas. Il estime donc que ces forfaits fiscaux doivent disparaître.

M. Hamsag dénonce également le fait que des contribuables pourraient s'en aller. Il estime que tous les Etats devraient traiter les contribuables sur un pied d'égalité. Il se dit conscient qu'une fiscalité identique pour l'ensemble des Etats du monde est difficilement possible. Selon lui, un accord est envisageable, en particulier avec l'UE.

En réponse aux interrogations de plusieurs commissaires sur les éventuelles propositions de son association, en contrepartie de la suppression de la concurrence fiscale en Suisse et dans le monde voulue par Attac, il indique que l'association n'est pas armée pour faire des propositions.

Audition de la Déclaration de Berne, représentée par M. Olivier Longchamp

M. Longchamp se présente devant la commission en tant que spécialiste des questions fiscales et financières à la Déclaration de Berne, l'une des plus anciennes œuvres d'entraide suisse. Cette organisation s'occupe de questions de développement, en particulier en ce qui concerne la Suisse.

M. Longchamp explique que 4'570 personnes sont concernées en Suisse par les forfaits fiscaux. A Genève en 2008, on dénombre 640 bénéficiaires. Genève est de ce fait le 3^{ème} canton avec le plus de personnes imposées au forfait. M. Longchamp note que très peu d'informations sont disponibles sur les taux d'imposition des forfaits ou sur l'étendue des contrôles. Il explique que c'est certainement ces éléments qui ont joué à Zurich dans l'acceptation de l'abolition des forfaits fiscaux. Il a pu être démontré que dans plusieurs cas des contribuables avaient pu contourner le régime légal.

M. Longchamp signale que dans de nombreux cantons, il y a des initiatives, des projets de loi ou encore des discussions allant dans le sens de la suppression.

Il résume les arguments plaçant selon lui pour la suppression: les forfaits fiscaux donnent à la Suisse un caractère de paradis fiscal; il n'est pas correct de favoriser les étrangers au détriment des Suisses, d'autant plus que les étrangers se soustraient dans leur pays d'origine à l'impôt; ces forfaits fiscaux sont un dumping fiscal international; les bénéficiaires obtiennent souvent des revenus dans des pays du Sud dont ils ne sont même pas ressortissants, donc n'y paient pas non plus leurs impôts.

Il résume ensuite les arguments plaçant de son point de vue pour le maintien des forfaits fiscaux: ces forfaits sont une manne financière pour la Confédération et les cantons; des ressortissants étrangers soutiennent ainsi l'économie; ces forfaits fiscaux sont une tradition helvétique.

M. Longchamp est d'avis qu'une réforme est possible en instituant par exemple des règles plus contraignantes. Il ne croit pas au départ de ces contribuables en cas de suppression pure et simple. Le deuxième argument en faveur des forfaits amène d'ailleurs son lot de désagréments, en particulier sur le marché immobilier. Il estime également que la contribution à l'économie n'a jamais pu être véritablement vérifiée empiriquement. Quant au dernier argument, il est d'avis que le coût en image est élevé.

A une question d'un commissaire MCG sur le fait qu'environ 30 000 emplois seraient concernés si les forfaits fiscaux venaient à disparaître, M. Longchamp répond qu'il conteste la validité de cette enquête parue notamment dans la *Neue Zürcher Zeitung* (cf. annexe 3).

Du fait que la Déclaration de Berne se dit contre la suppression des forfaits fiscaux, une commissaire radicale demande s'il vaut mieux que les contribuables paient un forfait légal en Suisse ou pratiquent l'évasion fiscale dissimulée.

Un commissaire libéral a noté que la Déclaration de Berne serait favorable à une refonte du système. Il aimerait dès lors savoir quelles sont ses pistes pour maintenir les avantages d'un tel système sans oublier que ces contribuables sont soumis aux droits de succession et qu'ils font certainement des dons à des associations.

En réponse à cette intervention, M. Longchamp précise qu'il est à titre personnel pour la suppression totale des forfaits fiscaux. Il cite à ce propos M. Hiler, qui considère les forfaits « moralement indéfendables », quoique difficiles, voire impossibles, à supprimer. Mieux calculer les forfaits, en obtenant des informations plus précises, serait une solution, mais aurait un coût non négligeable. Il évoque une autre possibilité, qui serait de coupler la suppression des forfaits fiscaux à une révision de l'imposition des fondations, de manière à ce que les personnes concernées puissent utiliser sans contraintes leur fortune à des fins caritatives.

M. Longchamp fait remarquer qu'à sa connaissance, aucun pays n'a pour l'instant réformé le statut des forfaits fiscaux, mais que le paysage de la fiscalité internationale est en train de changer. Le seul moyen pour arriver à une justice fiscale est de corriger les déséquilibres.

IV. Discussion et vote

Un commissaire PDC s'inquiète de l'impact sur les finances des communes qu'aurait une éventuelle suppression des forfaits fiscaux.

M^{me} Vogt Moor répond qu'effectivement, les communes seraient touchées : la diminution des recettes s'élèverait à environ 20 millions de francs.

Un commissaire libéral insiste sur la position de M. Hiler, qui souligne que cet impôt n'est pas très moral, mais qu'il n'est pas possible de s'en passer.

M^{me} Vogt Moor précise certains chiffres. Entre le 1 juin 2004 et le 31 décembre 2008, il y a eu 66 successions. Le montant perçu s'élève à 245.6 millions de francs, ce qui correspond aux droits de succession des personnes au bénéfice d'un forfait fiscal. Ces recettes sont uniquement des cas de successions en première catégorie.

Elle donne également des chiffres pour Zurich, suite à la demande des commissaires pour connaître l'impact des départs faisant suite à la votation populaire (abrogation des forfaits fiscaux). Au 31 décembre 2008, Zurich comptait 201 contribuables au bénéfice de forfait fiscal. Au 15 septembre 2009, de nombreuses demandes d'informations sur la situation juridique étaient parvenues au département des finances du canton, et trois départs avaient été d'ores et déjà enregistrés. Selon l'administration zurichoise, les six premiers mois de 2010 seront cruciaux. Elle s'attend à de nombreuses annonces de départ au vu des demandes de renseignements reçues.

La discussion revient sur l'étude menée concernant les emplois générés par le système des forfaits fiscaux.

M. Dufey apporte quelques précisions aux commissaires: l'étude a été effectuée auprès de bénéficiaires d'un forfait fiscal. Sur la base de 124 réponses, l'expert mandataire d'une association de soutien du régime des forfaits fiscaux a considéré que 11'400 places de travail dépendaient directement des bénéficiaires de forfaits fiscaux, et que ceux-ci dépensaient en moyenne chaque année 346'000 F. Ces réponses ne représentent cependant que 2.5 % des bénéficiaires de forfaits fiscaux.

Il rappelle également que le droit fédéral permet aux cantons de conserver le régime des forfaits fiscaux.

Un commissaire libéral indique enfin que la Commission fiscale vient de mettre sous toit la réforme de l'imposition des personnes physiques (PL 10199), qui confirme le système des forfaits fiscaux.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10494:

Pour: 5 (3 S; 2 Ve)

Contre: 9 (1 MCG; 2 UDC; 3 L; 2 R; 1 PDC)

Abstentions: –

L'entrée en matière est refusée.

V. Conclusion

La majorité de la Commission fiscale est d'avis que la suppression des forfaits fiscaux entraînerait une diminution inutile et malvenue des recettes fiscales: en effet, les contribuables visés ne manqueraient pas de quitter Genève. L'expérience zurichoise montre, même s'il est trop tôt pour évaluer avec précision ses effets, que la suppression des forfaits fiscaux entraîne un mouvement de départs.

Or, les recettes issues des forfaits fiscaux atteignent 160 millions de francs par an (montant 2008), puisque les droits de succession sont toujours perçus auprès des bénéficiaires d'un forfait fiscal, malgré l'abrogation de cet impôt pour les contribuables soumis au régime ordinaire d'imposition. Enfin, la pratique stricte de l'administration fiscale, les contrôles et les réexamens effectués donnent pleine satisfaction à la majorité de la commission.

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la Commission fiscale vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser d'entrer en matière sur le projet de loi 10494.

Projet de loi

(10494)

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques
Objet de l'impôt – Assujettissement à l'impôt (LIPP-I) (D 3 11)
(Abrogation des forfaits d'impôts)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'imposition des personnes physiques – Objet de l'impôt – Assujettissement à l'impôt (LIPP-I), du 22 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 14, al. 2 (abrogé)

Art. 14, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à la perception de l'impôt sur la dépense. Il peut arrêter des bases d'imposition et un mode de calcul de l'impôt dérogeant à l'alinéa 2, si cela est nécessaire pour permettre aux contribuables mentionnés à l'alinéa 1 d'obtenir le dégrèvement des impôts d'un Etat étranger avec lequel la Suisse a conclu une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Article 3 Disposition transitoire

Les forfaits fiscaux accordés en vertu de l'article 14, al. 2 et ceux qui ont été accordés en vertu des articles 4, 4A et 4B anciens, abrogés par la loi sur l'imposition des personnes physiques - Objet de l'impôt - Assujettissement à l'impôt (LIPP-I), du 22 septembre 2000, prennent fin le 31 décembre 2009. Le Conseil d'Etat peut, dans les cas de rigueur, prolonger à titre exceptionnel des forfaits d'impôts dégressifs pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Imposition selon la dépense

AFC-dirtaxPP-
septembre 2009

Courrier initial du
mandataire

ou

Rendez-vous

Récolte de renseignements complémentaires et analyse

- Internet

- échanges de points de vue en interne à l'AFC

Dans tous les cas, formalisation de la demande par écrit
avec questionnaire dûment complété

Courrier de l'AFC, finalisation de la convention

Suivi annuel en taxation

Les modifications importantes dans la situation d'un contribuable
imposé selon la dépense sont régulièrement fournies à l'AFC par les
mandataires

ANNEXE 2

Imposition selon la dépense

Année fiscale	Nombre de contribuables	Assiette fiscale selon convention	Assiette fiscale moyenne	Recettes estimées cantonales
2001	573	206'300'000	360'035	42'291'500
2002	581	220'400'000	379'346	45'182'000
2003	582	229'600'000	394'502	47'068'000
2004	586	243'570'000	415'648	49'931'850
2005	602	254'920'000	423'455	52'258'600
2006	611	259'195'000	424'214	53'134'975
2007	639	278'630'000	436'041	58'512'300
2008	683	312'790'000	457'965	65'685'900

Ces recettes estimées sont un minimum et se fondent sur la dépense imposable; selon les cas (calcul de contrôle, application de CDI), l'assiette effective et donc l'impôt sont plus élevés.

Neue Studie: Pauschalsteuer bringt der Schweiz über 30 000 Jobs (Schwe... http://www.nzz.ch/nachrichten/schweiz/neue_studie_pauschalsteuer_brin...

Anzeige

NZZ Online

Dienstag, 15. September 2009, 21:04:53 Uhr, NZZ Online

Nachrichten > Schweiz

6. September 2009, NZZ am Sonntag

Neue Studie: Pauschalsteuer bringt der Schweiz über 30 000 Jobs

Das Departement Merz hat einen Bericht zur Pauschalbesteuerung verfasst, der die wichtigsten Fragen offenlässt. An seiner Stelle nimmt jetzt eine Lobbygruppe mit einer Studie Einfluss auf die Debatte.

Heidi Gmür, Markus Häfliger

Die Studie zur Pauschalsteuer wurde vom Verein Mehrwert Schweiz in Auftrag gegeben. Diese Lobbyorganisation, die für die Pauschalbesteuerung kämpft, wurde im Mai 2009 gegründet – nachdem die Zürcher Stimmbürger die Sonderbesteuerung reicher Ausländer abgeschafft hatten. Mit Hilfe der Studie wollen die Befürworter die Debatte jetzt zu ihren Gunsten kehren.

Die Studie ist noch unveröffentlicht, eines ihrer zentralen Argumente sind jedoch die Arbeitsplätze, wie der Gutachter, Wirtschaftsprofessor Charles B. Blankart, bestätigt. Die rund 5000 Ausländer, die nach Aufwand besteuert werden, schaffen laut Blankart 30 000 bis 40 000 Arbeitsstellen in der Schweiz. «Das entspricht einer sehr grossen Firma», sagt Blankart, der in Berlin und Luzern unterrichtet.

Unter den Ausländern, die in der Schweiz pauschal besteuert werden, finden sich auch Prominente wie Ex-Autorennfahrer Michael Schumacher oder Ikea-Gründer Ingvar Kamrad. Blankarts Studie stützt sich auf eine Umfrage, an der sich 124 Pauschalbesteuerte beteiligt haben – darunter laut Angaben der Verfasser mehrere Milliardäre. Die Teilnehmer mussten anonym 29 Fragen beantworten und dabei angeben, wie viel Geld sie in der Schweiz für ihr Wohnhaus und den Konsum ausgeben. Diese Ausgaben wurden in 20 000 bis 25 000 Arbeitsplätze umgerechnet. In dieser Zahl noch nicht inbegriffen sind laut Blankart die Hausangestellten oder Chauffeure der Pauschalbesteuerten. Laut dem Gutachten macht das weitere knapp 12 000 Arbeitsplätze aus.

Während die Studie die Debatte mit neuen Zahlen belebt, geizen die Bundesbehörden mit Fakten. Im Februar hatte die Wirtschaftskommission des Nationalrats von Finanzminister Hans-Rudolf Merz einen Bericht zur Pauschalbesteuerung verlangt. Inzwischen liegt der Kommission ein sechsstufiges Papier vor – doch neue Fakten sucht man darin vergebens, obwohl das Departement vier Monate dafür benötigte. Im Wesentlichen begnügte sich das Departement Merz damit, die geltende Rechtslage zu referieren.

Keine nützlichen Angaben liefert das Papier auch zum eigentlichen Knackpunkt der Pauschalbesteuerung: Zur Frage nämlich, ob die kantonalen Steuerbehörden die Pauschalbesteuerung korrekt anwenden und ob alle Begünstigten die Voraussetzungen für die Besteuerung nach Aufwand erfüllen. Dabei geht es vor allem um die Vorschrift, dass ein Pauschalsteuerer in der Schweiz nicht erwerbstätig sein darf. Kritiker vermuten, dass die Steuerbehörden in diesem Punkt oft beide Augen zudrücken. Konkrete Beispiele aus dem Kanton Nidwalden, die der «Tages-Anzeiger» unlängst publik machte, nährten diesen Verdacht.

Nach dem Zürcher Volksnein zur Pauschalbesteuerung wurden in mehreren Kantonen ähnliche Vorstösse eingereicht. Auf Bundesebene ist eine Ständesinitiative des Kantons St. Gallen für die schweizweite Abschaffung hängig. Diesen Vorstoss will der Verein Mehrwert Schweiz bekämpfen. Hinter dem Verein stehen nicht die Pauschalisierten selber, sondern Anwälte sowie Family-Offices, die die Pauschalisierten betreuen. Präsident ist der Nidwaldner CVP-Ständerat Paul Niederberger. Er sagt: «Wir verstehen uns nicht als Fürsprecher der Pauschalisierten, sondern sind überzeugt, dass die Schweiz durch diese Personen auch profitiert.»

Neue Studie: Pauschalsteuer bringt der Schweiz über 30 000 Jobs (Schwe... http://www.nzz.ch/nachrichten/schweiz/neue_studie_pauschalsteuer_brin...

Diesen Artikel finden Sie auf NZZ Online unter:

http://www.nzz.ch/nachrichten/schweiz/neue_studie_pauschalsteuer_bringt_der_schweiz_ueber_30_000_jobs_1.3500541.html

Copyright © Neue Zürcher Zeitung AG

Alle Rechte vorbehalten. Vervielfältigung oder Wiederveröffentlichung zu gewerblichen oder anderen Zwecken ohne vorherige ausdrückliche Erlaubnis von NZZ Online ist nicht gestattet.

Date de dépôt : 20 octobre 2009

RAPPORT DE LA PREMIERE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le fondement de la question de l'abolition des forfaits fiscaux se situe au-delà de la fiscalité stricte. Soit la **règle d'or** de toute vie sur terre est le profit individuel, soit le **but** est de permettre à tout citoyen d'avoir le meilleur niveau de vie possible et de garantir un fonctionnement démocratique de la société.

Le sujet des forfaits fiscaux ne peut se concevoir en dehors des règles et garde-fous que les États doivent fixer à la place financière mondiale. Depuis une année, le monde entier est ébranlé par l'extravagance et la malhonnêteté d'une partie de ce monde financier. Plusieurs États, dont les États-Unis d'Amérique, demandent à ce que des règles minimales soient posées. La Suisse est encore aux prises avec la plupart de ses voisins et partenaires à propos de son statut de « paradis financier et fiscal ».

L'imposition à la dépense est née au début du vingtième siècle, avec l'arrivée de riches Anglais sur les côtes du Léman. En 1948, le forfait apparaît légalement dans le Concordat intercantonal sur l'interdiction des arrangements fiscaux. Depuis 1993, il est inclus dans la LHID et repris dans les diverses lois cantonales.

Pendant longtemps, cet impôt ne s'appliquait qu'à un nombre très restreint de personnes, majoritairement à des retraités désirant passer des jours tranquilles pour la dernière étape de leur vie. Mais depuis quelques décennies, la constante évolution du nombre de ses adeptes change l'hypothèse de la provenance de ses bénéficiaires. Rappelons que les personnes imposées sur leurs dépenses représentaient pour tout la Suisse, en 1995, 2783 personnes ; 15 ans plus tard, leur nombre subit une augmentation de 60 % pour arriver à un total de 4570 contribuables concernés. Genève comptait 640 forfaitaires en 2008, alors qu'ils étaient 443 en 1995, ce qui représente une augmentation de 44%. Du point de vue du nombre de contribuables qui en bénéficient, le canton de Genève est donc, après le

canton de Vaud et celui du Valais, à la troisième place de la course aux milliardaires.

Les Socialistes veulent abolir le forfait fiscal car :

- 1. C'est l'un des trois piliers de la fraude fiscale internationale; les deux autres plus importants, de par l'ampleur des sommes en jeu, étant l'imposition réduite des sociétés de domicile et la distinction entre fraude et évasion fiscales.

Le canton de Genève serait-il vraiment menacé par l'abolition de ces forfaits fiscaux ? Pour les partisans de cette imposition, l'argument de la diminution évidente de revenu pour le canton est de poids. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que celles et ceux qui se sont opposés avec le plus d'ardeur à la suppression partielle de la distinction entre fraude et évasion fiscales, permettant de refuser la levée du secret bancaire dans les cas de « simple » évasion, basaient leur argumentaire sur des éléments empiriques identiques. Or, la réalité montre qu'en dépit de la signature de conventions de double imposition supprimant cette distinction avec les principaux partenaires économiques de la Suisse, les résultats des banques genevoises sont positifs cette année. De toute évidence, l'attrait indéniable du climat fiscal pour les grands revenus ou fortunes n'est pas le seul déterminant pour choisir de résider en Suisse.

Les forfaitaires qui habitent notre canton sont certes des gens ayant des moyens et une fortune intéressants, mais leur consommation dans notre pays doit rester relativement modeste étant donné que la taxation se base là-dessus. Par contre, ces résidents gonflent certainement les prix du marché immobilier genevois.

- 2. Il avantage les étrangers qui cherchent à se soustraire à leurs devoirs fiscaux dans leur pays d'origine, voire qui désirent trouver un lieu avantageux pour faire prospérer leur fortune personnelle.

Si l'on considère les conclusions du professeur Xavier Oberson (*in Mémoire MBL 2006-2008. L'imposition d'après la dépense à la lumière des conventions de double imposition*), il est dit : « Il conviendra donc dans chaque cas d'espèce de choisir la meilleure répartition internationale de sa fortune, afin d'éviter d'être imposé sur une base supérieure à celle de sa dépense et afin d'éliminer toute double imposition éventuelle ».

Cette conclusion montre que plusieurs pays remettent en cause la qualité de résident des personnes imposées d'après la dépense (l'ensemble des revenus provenant de ces Etats seront déclarés au fisc suisse). D'autre part, l'existence de plusieurs conventions de double imposition entre la Suisse et d'autres pays a pour conséquence que, face au contribuable, soit l'Etat

étranger conserve un droit d'imposition sur l'ensemble des revenus en provenance de cet Etat, soit pour obtenir le dégrèvement des impôts étrangers perçus à la source, le contribuable devra déclarer les revenus inclus dans le calcul du forfait. Gageons que le forfait va s'éroder de lui-même de plus en plus, les autres pays démocratiques du monde n'étant pas dupes !

– 3. Il contribue à maintenir de nombreux pays dans une situation de sous-développement, en autorisant les riches contribuables de ces pays à se soustraire à leur devoir de contribuables. Ce faisant, il ôte de ces pays une part de la substance fiscale décisive, pour que les collectivités publiques de ces pays en développement puissent financer les dépenses en matière de santé et d'éducation dont leurs populations auraient urgemment besoin.

Même si le montant est relativement modeste, cela profite aux contribuables (en particulier les plus aisés Genevois). Selon plusieurs recherches sur le sujet, il est estimé au travers d'hypothèses restrictives que le montant de la soustraction fiscale (y compris le forfait fiscal) se situe entre quatre et vingt-deux fois les budgets de l'aide au développement suisse.

Beaucoup de citoyens suisses ont peur de l'invasion, de migrations massives du Sud. Nous sommes en train de construire des murs et des prisons, d'affréter des avions pour empêcher l'arrivée de ressortissants originaires de pays hors du cercle de Schengen, de les arrêter et de les rapatrier, et en même temps nous extrayons, via les forfaits fiscaux, des sommes qui pourraient servir à l'amélioration des structures publiques dans ces mêmes pays. Jusqu'où pourrons-nous nous nourrir de cette incohérence ?

Le déséquilibre fiscal ne se situe pas uniquement au niveau de l'arrivée de contribuables des pays en voie de développement, qui soit dit en passant n'ont pas toujours intérêt à demander une taxation sur la dépense en Suisse étant donné le faible taux d'imposition directe dans leur pays. Ce déséquilibre se situe, d'une part, dans la concurrence fiscale internationale et le dumping fiscal qu'induisent les forfaits fiscaux et, d'autre part, dans l'obtention de revenus importants tirés d'entreprises actives dans les pays du Sud par des forfaitaires qui n'en sont pas ressortissants.

– 4. Il déséquilibre la fiscalité des pays européens qui vivent entre eux la même pression de concurrence fiscale que celle instaurée en Suisse entre les cantons.

L'argument voulant que le forfait fiscal joue un rôle permettant à notre pays d'être une terre d'asile fiscal pour des ressortissants qui seraient pillés dans leur pays est dangereux. Dans un grand nombre de pays du monde, la fiscalité découle de processus démocratiques. Si certains pays décident démocratiquement de taxer de manière plus importante la fortune de leurs

contribuables, alors notre méthode de forfait fiscale est antidémocratique. C'est justement sur de tels arguments que l'image de notre canton est ternie et critiquée.

Les forfaits fiscaux participent aux déséquilibres des régimes fiscaux entre les cantons, voire entre les pays du monde. Plus un pays est attractif en termes de fiscalité, plus il attirera des finances et pourra accentuer son mécanisme de baisses fiscales, alors que les pays voisins se trouveront, eux, en banqueroute. Nous n'avons pas à faire de l'égoïsme la base sur laquelle est élaborée notre politique fiscale.

– 5. Il nuit à l'image de la Suisse et de sa place financière, voire de sa gestion publique. Le coût des forfaits fiscaux en termes d'image n'est-il pas actuellement supérieur aux économies d'impôts qu'il autorise aux plus riches contribuables genevois ? La Suisse est vue comme un pays profitant du malheur des autres. De plus, lors de la négociation d'accords, en particulier commerciaux, avec l'Union européenne, la Suisse se retrouve en position de faiblesse.

La place financière et économique genevoise est assise sur une roche qui s'érode. Pensons à la défense intangible du secret bancaire suisse il y a 30 ans ! Elle était un bastion indiscutable. Voyons maintenant dans les trois ans à venir combien de pays demanderont, imposeront à la Suisse de signer des conventions d'entraide judiciaire pour détecter des fraudes en lien avec ces transactions financières, mais également en lien avec nos procédés fiscaux.

Le 53 % de la population zurichoise (qu'on ne peut sans autre qualifier de gauchiste révolutionnaire) l'a bien compris en refusant de poursuivre avec les forfaits fiscaux. Le peuple zurichois a décidé de ne plus permettre à des contribuables étrangers de ne pas déclarer leur fortune et leur revenu pour éviter d'avoir à justifier de l'origine légale de ceux-ci.

Il n'est pas dénué d'intérêt de constater que les défenseurs des forfaits fiscaux ont utilisé, lors des séances de la commission fiscale, les arguments que nous avons pour refuser la baisse d'impôt du PL 10199, en soulignant le manque à gagner que cette suppression représenterait pour les caisses cantonales et communales.

L'imposition selon la dépense est une boîte noire. A part l'argent qu'elle rapporte (forfait + succession) et le nombre de contribuables concernés, nous n'avons aucune autre information. Nous ne connaissons pas la provenance géographique des contribuables, le taux estimé d'imposition, le manque à gagner pour les Etats d'Europe et du monde

La question du contrôle de l'application à bon escient des forfaits a été un des arguments en faveur de leur suppression dans le canton de Zurich. Le système de contrôle de l'adéquation de l'imposition forfaitaire est fait « au mieux » par les cantons, mieux dans certains que dans d'autres.

Ce qui est le plus difficile à contrôler est le fait que les contribuables n'aient pas d'activité lucrative en Suisse. Nous pensons en particulier à des mécanismes permettant, par exemple, à travers des stocks options, de faire apparaître très facilement de tels revenus comme provenant de l'étranger. Des contrôles renforcés avaient mis à jour le fait que des contribuables zurichoises avaient réussi à contourner ces dispositions et bénéficiaient de forfaits fiscaux.

Un des premiers éléments d'amélioration du contrôle est de demander une meilleure appréciation des revenus et fortunes des personnes soumises à des forfaits fiscaux. Cela représente un travail laborieux et un coût de contrôle plus élevé qu'actuellement (détection des mécanismes de société de domicile, contrôle et mise en lien avec l'imposition des fondations et surtout des legs et dons qu'elles reçoivent).

Conclusion

Pratiquement, il suffirait, si le mécanisme des forfaits fiscaux est aboli, de ne plus en accorder aux nouveaux demandeurs et de laisser s'éteindre ceux qui existent. Ainsi, la peur de voir fuir toutes les personnes au bénéfice de cette mesure n'a plus de fondement. Avant que de travailler à des modulations pour trouver ailleurs les finances apportées par ces forfaits, c'est l'impôt même que nous devons entériner ou supprimer; il en va de notre image et de notre crédulité éthique. Les partis minoritaires sur ce sujet ne sont pas seuls à se poser cette question. Il existe de multiples initiatives ou projets de lois allant dans ce sens en Suisse et notamment une initiative du canton de Berne pour abolir les forfaits fiscaux au niveau fédéral.

L'abandon des forfaits fiscaux par le canton de Genève serait un signal fort du désir d'en finir avec l'image d'une Suisse, d'une Genève égoïste et profiteuse, qui cherche à "faire son beurre" avec le malheur des autres.

Nous vous prions en conséquence d'accepter d'abolir cet impôt injuste et qui portera préjudice à notre canton dans le futur.

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2009

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Mathilde Captyn

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Verts ont saisi l'occasion d'un rapport de minorité sur ce projet de loi visant à abolir les forfaits d'impôts afin d'exprimer leur point de vue non seulement sur le fond, mais aussi sur la manière d'en sortir. Ce dernier élément diffère en effet sensiblement des auteurs du projet de loi.

Sur le fond

Il est intéressant de savoir que les forfaits fiscaux ne concernent que 4570 personnes en Suisse en 2008. Plus particulièrement, le canton de Genève compte lui 640 forfaitaires en 2008, pour un total de 66 millions de francs, sans compter les retours des impôts de successions. La question donc est de savoir si ces recettes sont incontournables, au regard de l'origine de cette argent et du moyen de perception de ces impôts.

La suppression des forfaits d'impôts est inscrite dans le programme de législature 2009-2013 des Verts genevois. C'est dire si nous estimons que ces recettes ne sont pas indispensables à la bonne marche des finances publiques genevoises. Après avoir entendu l'audition de la « Déclaration de Berne », notre position s'explique largement dans la même perspective. Sur le fond, nous sommes opposés aux forfaits fiscaux, car nous estimons que ce n'est pas acceptable, sur le principe, de favoriser des riches étrangers dont la principale motivation est souvent de se soustraire à leurs devoirs de solidarité fiscale. De surcroît, de nombreux pays du sud, notamment les pays de l'Est de l'Europe, sont privés de recettes fiscales qui leur permettraient d'investir de manière bien plus importante dans le sens de l'intérêt de leur population.

Par ailleurs, nous interprétons l'existence de cette voie d'imposition singulière comme une concurrence fiscale internationale déloyale, en d'autres termes, un cas exemplatif de dumping fiscal.

Enfin, il semble difficile de contrôler que les bénéficiaires de forfaits fiscaux n'aient pas d'activité lucrative en Suisse, car certains mécanismes

permettent, notamment à travers des stocks options, de faire apparaître ces revenus comme des revenus venant de l'étranger. Cet argument a joué dans le résultat de la votation zurichoise.

Comment en sortir

Les Verts pensent que le meilleur moyen d'abandonner les forfaits fiscaux passe par une solution fédérale. Certains cantons, comme Vaud ou Valais, en profitent davantage, il est donc difficile de laisser les cantons résoudre eux-mêmes, de manière isolée, cette question. Une solution fédérale aurait l'avantage d'être similaire pour l'ensemble des cantons qui bénéficient de recettes basées sur les forfaits d'impôts et permettrait une solution comportant, notamment, des délais identiques pour les cantons en question. En d'autres termes, nous préférerions une solution imposant les mêmes règles à tous les cantons concernés.

Conclusion

Pour conclure, nous estimons que les forfaits fiscaux constituent une inégalité de traitement entre contribuables, qui empiètent sur les revenus fiscaux d'autres pays qui en auraient davantage besoin, alors même que la Suisse reste un des pays où il fait richement vivre. Nous sommes donc en faveur de l'abolition des forfaits d'impôts. Nous préférerions en revanche que la solution soit fédérale. Nous vous engageons donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter l'entrée en matière de ce projet de loi.